

**Département du Tarn
Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe**

- - **Rapport du Commissaire Enquêteur**
 - - **Les conclusions et avis motivés**

Concernant :

L'enquête publique préalable au projet d'aliénation des chemins ruraux N°40 (lieudit«Pelleporc»,N°53 (lieudit«Puech de Norte»)et N°29 (lieudit«Montauty») sur la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe



Enquête publique réalisée du 4 au 18 juillet 2022 prescrite par arrêté N°20220613-0352 de la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe du 13 juin 2022.

Rapport du commissaire enquêteur (10 pages +4 annexes)
Rapport établi par le commissaire enquêteur : Patrice BASTIE.
Destinataire :

- M. le Maire de la commune de **Saint-Sulpice-la-Pointe**

SOMMAIRE

1 GENERALITES	3
1-1 Nature et contexte du projet de la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe.....	3
1-2 Objet de l'enquête publique.....	3
1-3 Le cadre juridique.....	4
1-4 Autorité responsable du projet.....	4
1-5 Le dossier porté à l'Enquête Publique.....	4
1-6 Commentaires du commissaire enquêteur sur la composition du dossier.....	5
2 PRÉPARATION, ORGANISATION et déroulement de l'enquête publique	5
2-1- Préparation et organisation de l'enquête publique.....	5
2.1.1 Arrêté d'enquête publique et désignation du commissaire enquêteur.....	5
2.1.2 Préparation dossier d'enquête publique.....	5
2-2- Exécution de l'enquête publique.....	6
2.2.1 Durée de l'enquête et permanence du commissaire enquêteur.....	6
2.2.2 Consultation du dossier soumis à l'enquête publique.....	6
2.2.3 Le registre d'enquête.....	6
2.2.4 Mesures de publicité de l'enquête publique (information du public).....	6
2.2.5 Climat de l'enquête publique.....	7
2.2.6 Clôture et transfert du registre.....	7
3 Analyse des observations DU PUBLIC recueillies en cours D'enquête	7
3-1 Classement comptable des observations du public.....	7
3-2 Observations recueillies en cours d'enquête.....	7
4- Les conclusions et avis motivés	9
Annexes jointes au rapport	10

Le rapport d'enquête publique

1 GENERALITES-

1-1 Nature et contexte du projet de la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe

La commune de Saint Sulpice la Pointe est une ancienne Commune rurale qui possède sur l'ensemble de son territoire de nombreux chemins ruraux. Compte tenu de l'évolution de la Commune le maintien de certains chemins ruraux dans le patrimoine communal s'avère désormais inutile.

Suite à la demande de plusieurs propriétaires qui ont demandé à la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe qu'elle leur cède les chemins ruraux communaux dont ils sont riverains, la Commune a lancé un projet relatif à la procédure d'aliénation des chemins ruraux suivants:

-Le chemin rural n° 40, parcelle ZN 31, situé au lieudit « Pelleporc » d'une emprise de 1700 m² et d'une longueur d'environ 205 m linéaire .A ce jour il ne dessert qu'une seule habitation et n'est utilisé que par le propriétaire du bien situé sur la parcelle n° ZN 32. Ce chemin n'est donc plus affecté à l'usage du public et n'est pas classé en voie communale. Monsieur Combes, propriétaire limitrophe a donc sollicité la commune afin de procéder à l'acquisition du chemin.

-Le chemin rural n° 53, parcelle ZR 21, situé au lieudit « Puech de Nortte » d'une emprise de 1880 m² et d'une longueur d'environ 280 m linéaire.A ce jour il ne dessert qu'une seule habitation et n'est utilisé que par le propriétaire du bien situé sur la parcelle n° ZR 41 appartenant à Monsieur Marin, propriétaire limitrophe qui a donc sollicité la commune afin de procéder à l'acquisition du chemin.

-Le chemin rural n° 29, parcelle ZL 80, ZL 82 et ZM 67, situé au lieudit « Montauty » est d'une emprise de 2920 m² et d'une longueur d'environ 330 m linéaire. A ce jour, il dessert principalement le lieu d'activité de la société Coved et trois autres propriétés. La société de la Coved a sollicité la commune afin d'acquérir ce chemin dans le but de sécuriser son site et d'y poser un portail. Le projet d'aliénation est donc partiel afin de pas impacter les accès des propriétés en début de chemin. Seul l'accès à la parcelle ZM 48 fera l'objet d'une servitude de passage qui sera établie lors de l'acte notarié au bénéfice du propriétaire dudit terrain. D'autre part, il existe une borne incendie sur ce chemin. L'acquéreur sera dans l'obligation de permettre l'accès à cette borne aux services de secours.

1-2 Objet de l'enquête publique

La présente enquête porte sur l'aliénation des 3 chemins ruraux décrits ci-dessus et consiste à vérifier que l'emprise de ces chemins ruraux dont l'état parcellaire et les plans parcellaires sont détaillés dans la notice de présentation, n'est plus affectée à l'usage du public.

Par délibérations n°DL 200929-0101 du 29 septembre 2020, et n°DL 210706-0083 du 06 juillet 2021 , la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe a engagé, une procédure d'aliénation de ces 3 chemins ruraux.

1-3 Le cadre juridique

Les objectifs poursuivis par la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe répondent au cadre réglementaire régissant l'aliénation des chemins ruraux du domaine privé de la commune:

-En application des articles L. 161-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime (CRPM), la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe a prescrit par délibérations n°DL 200929-0101 du 29 septembre 2020, et n°DL 210706-0083 du 06 juillet 2021, une procédure d'aliénation des chemins ruraux n°40 (lieudit « Pelleporc »), n°53 (lieudit « Puech de norte ») et n°29 (lieudit « Montauty »).

-Conformément aux articles L. 161-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime (CRPM), par Arrêté du Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe N°AR 220613/0352 du 13/06/2022 a été prescrit une enquête publique en vue de l'aliénation des chemins ruraux n°40 (lieudit « Pelleporc »), n°53 (lieudit « Puech de norte ») et n°29 (lieudit « Montauty »).

1-4 Autorité responsable du projet

Le maître d'ouvrage et responsable du projet est M. le Maire de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe.

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe est l'autorité compétente pour prendre après l'enquête publique, la décision d'aliénation des chemins ruraux n°40 (lieudit « Pelleporc »), n°53 (lieudit « Puech de norte ») et n°29 (lieudit « Montauty »).

1-5 Le dossier porté à l'Enquête Publique

L'élaboration du dossier a été réalisé par le service urbanisme de la commune . Le maître d'ouvrage a fourni toutes les informations nécessaires à la constitution du dossier d'enquête publique, en a vérifié le contenu et en assume la responsabilité.

Le dossier comprend les pièces suivantes:

1- Les textes qui régissent l'enquête publique

2- Les autorités compétentes pour prendre les décisions au terme de l'enquête

3- pièces administratives

- délibérations n°DL 200929-0101 du 29 septembre 2020, et n°DL 210706-0083 du 06 juillet 2021, une procédure d'aliénation des chemins ruraux n°40 (lieudit « Pelleporc »), n°53 (lieudit « Puech de norte ») et n°29 (lieudit « Montauty »)
- Arrêté du Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe N°AR 220613/0352 du 13/06/2022 a été prescrit une enquête publique en vue de l'aliénation des chemins ruraux n°40 (lieudit « Pelleporc »), n°53 (lieudit « Puech de norte ») et n°29 (lieudit « Montauty »).
- Avis d'enquête publique

4- 5-6 Présentation du projet

Conformément à l'article R161-26 du code rural et à l'article R. 134- 22 du code des relations entre le public et l'administration (CRPA) , une notice explicative, un plan de situation, un plan parcellaire et le relevé parcellaire des propriétés desservie par la portion de voie des chemins ruraux n°40 (lieudit « Pelleporc »), n°53 (lieudit « Puech de norte ») et n°29 (lieudit « Montauty »).

7- Communication

projet d'aliénation des chemins ruraux N°40 (lieudit«Pelleporc»),N°53 (lieudit«Puech de Norte»)et N°29 (lieudit«Montauty»)sur la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe - Enquête Publique réalisée du

4 au 18 juillet 2022

page 4/10

Parution dans la presse, certificat d'affichage et plan de situation des panneaux d'affichages .

1-6 Commentaires du commissaire enquêteur sur la composition du dossier

- **Le dossier soumis à la présente enquête publique est conforme** dans sa composition à l'article R 161-26 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) et R. 134- 22 du code des relations entre le public et l'administration (CRPA). Il est à ce titre complet et recevable. L'ensemble des pièces sont claires et accessibles au public, en particulier la note explicative qui est pédagogique pour expliquer simplement les objectifs poursuivis .

2 PRÉPARATION, ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

2-1- Préparation et organisation de l'enquête publique

2.1.1 Arrêté d'enquête publique et désignation du commissaire enquêteur

Mr le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe, par arrêté N°AR 220613/0352 du 13/06/2022 a prescrit l'ouverture d'une procédure d'enquête publique et m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur.

2.1.2 Préparation dossier d'enquête publique

Une réunion d'organisation a eu lieu le 15 juin 2022 à la mairie de Saint-Sulpice-la-Pointe (Espace Auguste Milhes) en présence de Mme Matari du service urbanisme.

L'objet de cette réunion était :

- de finaliser le dossier d'enquête,
- de définir les modalités pratiques d'organisation de l'enquête dans le contexte de la crise sanitaire de l'épidémie de covid-19 (période de l'enquête publique, nombre et dates des permanences, publicité, affichage et presse retenues par la commune)
- de réaliser la visite des lieux et de visualiser les emprises objet du classement.

Commentaires du commissaire enquêteur sur la réunion et la visite des lieux,

Je prends acte des éléments avancés par le maître d'ouvrage concernant le souhait de la commune de procéder à l'aliénation des chemins ruraux n°40 (lieudit « Pelleporc »), n°53 (lieudit « Puech de norte ») et n°29 (lieudit « Montauty »).

2-2- Exécution de l'enquête publique

2.2.1 Durée de l'enquête et permanence du commissaire enquêteur

- L'enquête publique a été ouverte sur la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et s'est déroulée pendant 15 jours consécutifs, du lundi 4 au lundi 18 juillet 2022.

- Pour recevoir les observations du public, le commissaire enquêteur a tenu 2 permanences dans les locaux du service urbanisme de la commune :

- Le lundi 4 juillet 2022 de 9h00 à 12h00.
- Le lundi 18 juillet 2022 de 14h00 à 17h00.

2.2.2 Consultation du dossier soumis à l'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sur support papier a pu valablement être consulté par le public, sur place, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et pendant les permanences du commissaire enquêteur :

Du lundi au vendredi: de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00

2.2.3 Le registre d'enquête

- Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur le 4/07/2022 et tenu à leur disposition au service urbanisme de la mairie de Saint-Sulpice-la-Pointe, lors des permanences, mais aussi aux jours et heures habituels d'ouverture .

- Les observations et propositions ont pu aussi être adressées pendant cette même période, par correspondance au commissaire enquêteur, à l'adresse suivante :mairie de Saint-Sulpice-la-Pointe Espace Auguste Milhes 416 rue du Capitaine Beaumont, 81370 Saint Sulpice la Pointe.

- Les observations, propositions ont pu également être déposées par courrier électronique envoyé à urbanisme@ville-saint-sulpice-81.fr

2.2.4 Mesures de publicité de l'enquête publique (information du public)

- **Affichage:** L'affichage de l'Avis d'Enquête Publique a été réalisé aux lieux suivants:

- Sur les panneaux d'affichage libre
- En Mairie
- Sur site (accès chemins)
- L'arrêté ainsi que l'avis d'enquête publique ont été publiés sur le site internet de la de la ville de Saint-Sulpice-la-Pointe.
- Une notification individuelle du dépôt du dossier en Mairie a été faite aux riverains dans l'emprise du projet.

- Insertion dans la presse locale

La publicité légale faisant connaître l'ouverture de l'enquête au public a été insérée dans les journaux suivants, publiés dans le département du Tarn :

➤ La Dépêche Du Midi- édition 81,le 20 juin 2022

➤ Actu.fr le 18 juin 2022

Une copie de chacune des publications, est insérée dans le dossier d'enquête ainsi qu'un certificat d'affichage pour l'ensemble des mesures de publicité.

Commentaires du commissaire enquêteur sur la publicité de l'enquête

- Les différents affichages que j'ai pu visualiser sur place sont réglementaires et bien disposés de façon à solliciter l'attention du public .

La publication de l'avis de l'enquête publique sur le site internet de la ville, constitue un plus, pour une meilleure information de l'ensemble de la population communale.

- La publication dans la presse a été faite de manière régulière.

Le commissaire enquêteur considère que la publicité légale (affichage et presse) a été réalisée de manière satisfaisante,

2.2.5 Climat de l'enquête publique

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein et coopératif, avec peu de visite lors des permanences. Elle s'est réalisée avec une bonne réactivité du maître d'ouvrage. **Le Commissaire Enquêteur tient à remercier le personnel du service urbanisme pour son entière disponibilité.**

2.2.6 Clôture et transfert du registre

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3 de l'arrêté, le registre d'enquête publique a été clôturé le 18 juillet 2022 à 17h00 avec au préalable une prise en compte de l'existence de correspondances papier et de courriers électroniques.

3 ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC RECUEILLIES EN COURS D'ENQUÊTE

3-1 Classement comptable des observations du public

Le détail des visites et du nombre de dépositions est donné dans le tableau suivant :

Permanences Saint-Sulpice-la-Pointe	Nombre visites	Observations orales	Dépositions Registre lors de permanences	Dépositions Registre hors permanences	Adresse Électronique (courriel)	Correspondance Adressée au CE (courrier)
4 juillet	1	0	1	0	0	0
18 juillet	1	0	1	0	0	0

3-2 Observations recueillies en cours d'enquête

Dans ce chapitre, nous analyserons les observations du public et les réponses de la commune.

Les observations et les réponses de la commune.

Nom sur registre	Observations	Réponses commune de Saint-Sulpice-la-Pointe
Mr Cayuela propriétaire de de la parcelle ZM 48	<p>Chemin rural n°29 (lieudit « Montauty »). Mr Cayuela demande une servitude pour accéder à la parcelle ZM 48 d'une largeur de 6 mètres (engins agricoles)</p> <p>L'accès sera permanent et illimité dans le temps.</p>	<p>Concernant les remarques de Monsieur Cayuela, conformément au dossier d'enquête publique, dans lequel il est stipulé qu'une servitude de passage devra être établit afin de garantir la desserte de la parcelle ZM 48, il sera établi un acte en ce sens.</p> <p>La durée de la servitude de passage est généralement fixée à 30 ans. Au-delà de cette durée, il revient au propriétaire qui subit la servitude de justifier le non-usage du droit de passage pour le faire cesser.</p> <p>Par conséquent, si la parcelle ZM 48 n'a aucun accès direct sur le domaine public, la servitude ne peut être levée.</p>

4- LES CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉS

Le dossier d'aliénation étant commun aux 3 chemins ruraux N°40 (lieudit«Pelleporc»,N°53 (lieudit«Puech de Norte»et N°29 (lieudit«Montauty»)sur la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe,une partie des conclusions personnelles sera commune aux 3 chemins ruraux et les avis motivés seront différenciés:

Après avoir analysé le dossier et vérifié le déroulement de la procédure au regard des différents textes en vigueur relatifs au projet d'aliénation des chemins ruraux N°40 ,N°53 et N°29 (code rural et de la pêche maritime (CRPM) et Code de la voirie routière(CVR))
Après m'être entretenu avec le porteur du projet; j'émetts les conclusions personnelles suivantes:

J'ai constaté le respect des obligations réglementaires applicables à l'aliénation des chemins ruraux N°40 ,N°53 et N°29 en particulier pour:

- Le lancement de la procédure,
- la préparation et le déroulement de l'enquête publique, avec notamment la possibilité pour le public de s'informer correctement.
- Je considère le dossier complet et conforme aux dispositions réglementaires. Il contient les informations nécessaires pour le public et permet d'apprécier la cohérence du projet.
- Les 3 chemins ruraux appartiennent au domaine privé de la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe(pas de déclassement).
- Les tronçons faisant l'objet du projet de cession, ne satisfont plus aux intérêts généraux. A savoir ils ne servent pas de liaison et ne sont pas inscrits au plan départemental des itinéraires de randonnée et promenade.

Au regard de ces éléments et en considérant les points suivants:

- chemin rural N°40 lieudit«Pelleporc

-Relevant qu'aucune observation n'est apparue en cours d'enquête,j'en déduit que le projet d'aliénation ne paraît pas soulever de remarques susceptibles d'entraver l'opération.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, j'émetts un avis favorable au projet d'aliénation du chemin rural N°40 lieudit«Pelleporc» tel qu'il est présenté par la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe.

- chemin rural N°53 lieudit«Puech de Norte

-Relevant qu'aucune observation n'est apparue en cours d'enquête,j'en déduit que le projet d'aliénation ne paraît pas soulever de remarques susceptibles d'entraver l'opération.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, j'émetts un avis favorable au projet d'aliénation du chemin rural N°53 lieudit«Puech de Norte» tel qu'il est présenté par la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe.

- chemin rural N°29 lieudit«Montauty »

projet d'aliénation des chemins ruraux N°40 (lieudit«Pelleporc»,N°53 (lieudit«Puech de Norte»et N°29 (lieudit«Montauty»)sur la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe - Enquête Publique réalisée du

4 au 18 juillet 2022

page 9/10

-Relevant que la commune a apporté des réponses positives aux observations émises en cours d'enquête par Mr Cayuela, j'estime que le projet d'aliénation ne paraît pas soulever de remarques susceptibles d'entraver l'opération.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, j'émetts un avis favorable au projet d'aliénation du chemin rural N°29 lieudit«Montauty» tel qu'il est présenté par la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe.

Le 26 juillet 2022
Patrice BASTIE
Commissaire enquêteur

ANNEXES JOINTES AU RAPPORT

Annexe 1 : délibérations DL 200929-0101 du 29 septembre 2020, et n°DL 210706-0083 du 06 juillet 2021, prescrivant une procédure d'aliénation des chemins ruraux n°40 (lieudit « Pelleporc »), n°53 (lieudit « Puech de norte ») et n°29 (lieudit « Montauty »).

Annexe 2 : Arrêté du Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe N°AR 220613/0352 du 13/06/2022 prescrivant une enquête publique en vue de l'aliénation des chemins ruraux n°40 (lieudit « Pelleporc »), n°53 (lieudit « Puech de norte ») et n°29 (lieudit « Montauty »).

Annexe 3 : Certificat d'affichage

Annexe 4 : réponses de la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe aux observations